



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 64268

## Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des étudiants qui, bénéficiant de l'allocation de logement social (ALS) et de ce fait exonérés de la taxe d'habitation, perdent tout le bénéfice de ces avantages s'ils travaillent pendant leurs congés scolaires d'été. En effet, le fait de percevoir un ou deux mois de salaire, qui sert bien souvent à financer une partie de leurs études, leur supprime une partie de l'ALS et les rend redevables de la taxe d'habitation. Il lui demande s'il est possible de modifier une situation qui s'apparente au versement d'une prime à la paresse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Clément](#)

**Circonscription :** Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64268

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4443

**Question retirée le :** 5 juillet 2005 (Fin de mandat)